

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

144

ARRÊTÉ N° 2025 – 137

**Portant autorisation d'occupation du domaine public pour des travaux d'enrobé sur chaussée
sur la voie communale n° 243 route de Bavolier**

Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Régions, des Départements et des Communes ;

Vu le Code de la route articles R 250.255 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1, L. 2213-2 ;

Vu la nécessité de refaire l'enrobé à proximité d'un coussin berlinois par les agents du service Technique sur la VC n° 243 route de Bavolier.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux il y a lieu de prendre des mesures de police circonstanciées sur cette zone pendant la durée des travaux, en bordure de l'accotement.

ARRÊTE

Article 1 : Entre le mercredi 19 novembre 2025 et le vendredi 21 novembre 2025 inclus des travaux de réfection chaussée seront réalisés par les agents du service Technique sur la VC n° 243 route de Bavolier.

Article 2 : La voie communale n° 243, route de Bavolier, sera barrée pour permettre la réalisation de ces travaux. La circulation sera donc interdite sauf pour les véhicules de secours, de services et d'intervention.

Article 3 : Aux dates et au lieu cités à l'article 1, le responsable du service technique devra :

- mettre en place et assurer sous sa responsabilité la signalisation réglementaire,
- mettre en place les affichages des arrêtés sur place.

Article 4 : Une déviation sera mise en place par le service technique de la commune, par le carrefour de la Pérotine vers la voie communale n° 207, route de Valade, la D132 route de la Gare et l'avenue Paul Arnaud et du côté opposé par l'avenue Paul Arnaud, la D132 route de la Gare et la voie communale n° 207 route de Valade vers le carrefour de la Pérotine.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/1965, modifié par celui du 28/11/1983, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967, par l'entreprise.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site intramuros dans la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye.

Article 8 : Le Maire de Saint-Christoly-de-Blaye, le Policier Municipal, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Savin, le responsable du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Christoly-de-Blaye, le 17 novembre 2025
Monsieur DEBET Daniel, 1^{er} adjoint, pour Madame le Maire

